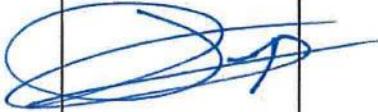


PÉRIMETRE D'APPLICATION : AREVA NP SAS JARRIE	INTITULÉ : Prime d'équipe de travail exceptionnel de nuit	RÉFÉRENCE : REM - 022	DATE D'APPLICATION : 1^{er} juillet 2014
EMETTEUR : JJ.ROSPARS SIGNATURE : 	APPROBATION PROJET : SIGNATURE :	RÉVISION :	

Objet : **Prime d'équipe de travail exceptionnel de nuit**

Bénéficiaires : *Salarié en horaire de journée*

Dans le cadre de la fusion de CEZUS SA au sein d'AREVA NP SAS, la Direction de l'établissement de Jarrie a décidé de maintenir les règles propres à la prime de travail exceptionnel de nuit.

Montant et Modalités de versement de la prime

Le montant de la prime de travail exceptionnel de nuit est égal à la majoration de la rémunération des heures effectuées entre 21h00 et 5h00, à un taux de 100%.

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même objet préalablement à la fusion au sein de l'établissement et/ou de la société CEZUS SA.